

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE COOKSHIRE-EATON

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2024
ET SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et les villes*, la soussignée, greffière adjointe de la Ville de Cookshire-Eaton, apporte les corrections ci-dessous, puisque des erreurs apparaissent à la relecture des documents soumis à l'appui de la décision prise, à savoir :

1. Résolution N° 2024-03-9488 adoptée à la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024.

La résolution N° 2024-03-9488 se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du projet du *Règlement d'emprunt numéro 348-2024* pour la réfection du Barrage à Sawyerville, conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* fut donné le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit également être déposé aux membres du conseil;

Il est noté qu'une copie du projet de règlement est déposée et remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. »

Or, on devrait lire :

« CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du projet du *Règlement d'emprunt numéro 348-2024* pour la réfection du Barrage à Sawyerville, conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la *Loi sur les cités et Villes* fut donné le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit également être déposé aux membres du conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par la conseillère Daphné Raymond et résolu d'adopter le projet du Règlement d'emprunt numéro 348-2024 pour la réfection du Barrage à Sawyerville.

Copie du projet de règlement est déposée et remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. » [mes soulignés]

J'ai dûment modifié la résolution N° 2024-03-9488 en conséquence.

2. Résolution N° 2024-03-9489 adoptée à la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024.

La résolution N° 2024-03-9489 se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du projet du *Règlement d'emprunt numéro 349-2024* pour la construction de nouveaux

bâtiments à Birchton, conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la Loi sur les cités et Villes fut donné le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit également être déposé aux membres du conseil;

Il est noté qu'une copie du projet de règlement est déposée et remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. »

Or, on devrait lire :

« CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du projet du règlement d'emprunt numéro 349-2024 pour la construction de nouveaux bâtiments au garage municipal du secteur Birchton, conformément aux articles 572.0.1 et suivants de la Loi sur les cités et Villes fut donné le 5 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement doit également être déposé aux membres du conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Daphné Raymond, appuyé par la conseillère Josée Pérusse et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 349-2024 décrétant une dépense et un emprunt de 780 238 \$ pour la construction de deux bâtiments au garage municipal Birchton.

Une copie du projet de règlement est déposée et remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires sont disponibles pour les membres absents. » [mes soulignés]

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2024-03-9489 en conséquence.

3. Résolution N° 2024-03-9459 adoptée à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024.

La résolution N° 2024-03-9459 se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres pour l'approvisionnement en matériaux granulaires pour l'année 2024, les soumissionnaires suivants ont déposé une offre :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Excavation Lyndon Betts	743 937.11 \$
Transport et Excavation Stéphane Nadeau	810 079.36 \$
Excavation Steve Leblanc	828 486.57 \$
Excavation Gagnon et Frères inc.	840 000.00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	904 412.18 \$
Lafontaine et Fils inc.	928 900.00 \$
Sintra inc. Région Estrie	1 238 280 75 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Josée Pérusse, appuyée par la conseillère Cindy Duquette St-Louis et résolu d'octroyer le contrat pour l'approvisionnement en matériaux granulaires pour l'année 2024 à Excavation Lyndon Betts pour un prix de 743 937,11\$, conformément à sa

soumission datée du 22 février 2024 et aux documents d'appel d'offres. »

Or, on devrait lire :

« CONSIDÉRANT qu'à la fermeture de l'appel d'offres pour le rechargement de chemins gravelés pour l'année 2024, les soumissionnaires suivants ont déposé une offre :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Excavation Lyndon Betts	743 937.11 \$
Transport et Excavation Stéphane Nadeau	810 079.36 \$
Excavation Steve Leblanc	828 486.57 \$
Excavation Gagnon et Frères inc.	840 000.00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	904 412.18 \$
Lafontaine et Fils inc.	928 900.00 \$
Sintra inc. Région Estrie	1 238 280 75 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission la plus basse est conforme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Josée Pérusse, appuyée par la conseillère Cindy Duquette St-Louis et résolu d'octroyer le contrat pour le rechargement de chemins gravelés pour l'année 2024 à Excavation Lyndon Betts pour un prix de 743 937,11\$, conformément à sa soumission datée du 22 février 2024 et aux documents d'appel d'offres. » [mes soulignés]

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2024-03-9489 en conséquence.

Signé à Cookshire-Eaton, ce 6 mai 2024.



Françoise Ruel
Greffière adjointe